

Termes de référence pour les Coordinateurs sous-régionaux des Points focaux nationaux africains

Les Coordinateurs sous-régionaux des Points focaux africains à identifier parmi les Points Focaux nationaux de l'AEWA dans chaque sous-région, conformément à la Résolution 5.9 de l'AEWA sur la « *Mise en œuvre de l'Initiative africaine pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique* », seront nommés par les Points Focaux nationaux de l'AEWA dans leur région respective ; ils auront le plein soutien de leur gouvernement et/ou de l'établissement d'accueil respectif pour leur permettre de s'acquitter des responsabilités qui leur sont confiées (y compris le temps, la disponibilité et le cas échéant, des fonds pour la participation aux réunions pertinentes¹⁰) ; ils auront également les compétences linguistiques nécessaires pour assurer une communication efficace avec les Points Focaux nationaux de l'AEWA dans leurs sous-régions respectives.

Ils joueront un rôle consultatif, de motivation et de guide pour promouvoir la mise en œuvre de l'Initiative africaine de l'AEWA, en particulier le Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA (PoAA) 2012-2017 au niveau de leurs sous-régions respectives, par les moyens suivants:

- Se concerter avec le Secrétariat de l'AEWA et l'Unité de soutien technique basé à la Station biologique de la Tour du Valat en France, en vue de fournir des conseils et de l'information pour la planification et le développement des activités visant à la mise en œuvre du PoAA de l'AEWA dans leurs sous-régions respectives ; s'engager activement dans la mise en œuvre et la communication autour de ces activités en encourageant la participation des Points Focaux nationaux de l'AEWA dans leurs sous-régions respectives dans la mesure où cela est pertinent, en encourageant la participation d'autres parties prenantes au sein de leur sous-région, en facilitant l'accès aux données et aux informations dans leur sous-région, lorsque c'est approprié et possible ;
- Se concerter avec les Points Focaux nationaux de l'AEWA dans leurs sous-régions respectives pour identifier les priorités de la sous-région et pour fournir des conseils aux pays, dans la mesure où cela est pertinent et approprié, sur les activités qui sont coordonnées et/ou dirigé par le Secrétariat de l'AEWA, l'Unité de soutien technique en France et/ou d'autres partenaires de l'AEWA impliquées dans le soutien de la mise en œuvre du PoAA de l'AEWA ;
- Promouvoir la mise en œuvre et les rapports d'activités prévues par le PoAA de l'AEWA par les États de l'aire de répartition dans leurs sous-régions respectives ;
- Stimuler et encourager le développement et la notification d'activités et d'initiatives sous-régionales et/ou transfrontalières visant à la mise en œuvre du PoAA de l'AEWA dans leur sous-région.

¹⁰ Les règles générales et les critères pour l'éligibilité pour le financement de la participation de délégués aux réunions de l'AEWA, tels que définis par la Réunion des Parties, s'appliqueront aux Coordinateurs sous-régionaux des Points focaux nationaux africains quand ils participeront aux réunions de l'AEWA dans leurs fonctions de Coordinateurs